

N°DEL2024-06

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI, Président.

Étaient présents :

Titulaires :

M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGALT, M. FRERE, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, Mme CHEVOT, M. BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme CHAMPEAU, M. SARKÖZY, M. LOUBES, M. BOUCHEZ, Mme DEFRANCE, Mme DEMOY, Mme DECKER, M. DUTILLOY, M. LECAT, M. LEMMENS, M. GOURDON, Mme BRASSEUR, M. MAILLET, M. GOUPIL, Mme BACHELART, Mme PARMENTIER, M. DELCELIER (28)

Absents ayant donné procuration à :

M. BEGUIN ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS
Mme VALENTE LE HIR ayant donné pouvoir à Mme DEMOY
M. CORMONT ayant donné pouvoir à M. SUPERBI
M. BARGADA ayant donné pouvoir à M. LECAT
Mme BROCVIELLE ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE
M. De FRANCE ayant donné pouvoir à M. SARKÖZY (6)

Absents :

M. LEBLANC, M. KMIEC, M. DECULTOT, M. POTIER (4)

DEL2024-06 : Délibération portant sur la modification des statuts du SMOA

En 2015, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a porté une étude de gouvernance relative à la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde. Cette dernière a abouti à l'adoption d'un scénario consensuel reposant sur le transfert de la compétence GEMA au SMOA. En conséquence, les 4 syndicats de rivière du bassin et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy ont fusionné avec SMOA. Dans ce cadre, depuis 2018, l'exercice de la compétence GEMA s'effectue avec les mêmes acteurs sur la base d'une maîtrise d'ouvrage unique représentée par le SMOA.

Par délibération en date du 29 mars 2018, la CCLO a transféré la compétence GEMA au SMOA pour la commune concernée par le bassin Oise-Aronde :

- En totalité (1) : Pierrefonds
- En partie (0) :

Dans le même cadre, le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) mène une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022-2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la GEMA par ses membres et les syndicats de rivière du Matz (SMVM), de la Divette (SIAED) et de la Verse. Toutefois, la CCPN a récemment acté le transfert de la GEMA à l'Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la GEMA en interne. Face à constat, en septembre 2022, le syndicat de la Divette a sollicité le SMOA afin d'étudier une collaboration technique.

En février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont également sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers. Dans ce cadre, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. En somme, à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA (1,61 €/hab.) est nettement inférieure à celle du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) s'élevant théoriquement à 4,45 €/hab.

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA.

Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA du SIAED, SMVM, CC2V, CCPS et CCPN au SMOA, soit 46 nouvelles communes, 38 717 habitants et 206 km de cours d'eau. *In fine*, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 13 délégués supplémentaires.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA. Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations (CCPS, CC2V, CCPN) seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical. Afin de conserver la dynamique du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont invités à participer au restant à charge après subvention afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver les modifications des statuts du SMOA. En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, Divette et des rus forestiers.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son articles L. 5211-17 ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération n°2017-82 du 20 juin 2017 approuvant le principe de création de la taxe GEMAPI ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde.
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombres de suffrages exprimés : 34

VOTES : Pour : 34 Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 04/03/2024



Le Président,

Franck SUPERBI

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 060-24600749-20240312-DEL202406-DE



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]